Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-262200744-20261020-92_2026-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-BRIEUC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 à 18h00

Date de la convocation :
05/10/2026

Nombre d'administrateurs en exercice :
Mr le Président + 16 Administrateurs

• **Présents à l'ouverture :**
14

• **Ayant donné procuration :**
2
+ 1 pour délibération n°4

Transmission en Préfecture le :

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six à 18h00, le mardi 20 octobre, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Président du CCAS.

Membres présents :

Mmes LEMAITRE, CONIN, AMOSSÉ-MEVEL, AKTAS, GICQUEL, LE FAUCHEUR, ILIOU, DE BARACÉ ;

MM. GUILLOU, LE HINGRAT, BOULDÉ, HENRY, LEWDEN, SOULAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BONNOT donne pouvoir à Mme LEMAITRE

Mme LE DU donne pouvoir à M. GUILLOU

Mme AKTAS donne pouvoir à M. LE HINGRAT pour la délibération n° 4 car part en cours de séance à 19h05.

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

M. CROGUENNEC.

Secrétaire de séance :

Mme Nolwenn LE BRETON Directrice par intérim du CCAS .

La séance est levée à : 19h45

DÉLIBÉRATION N°4
RAPPORTEUR : Mme Catherine LEMAITRE

EHPAD LE PRÉVALLON : CONTRAT TYPE D'INTERVENTION DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-262200744-20261020-92_2026-DE

Afin de préciser les conditions d'intervention des masseurs-kinésithérapeutes libéraux au sein de l'EHPAD Le Prévallon, il est proposé de valider un contrat type définissant les modalités de coopération entre les professionnels libéraux, l'établissement et le médecin coordonnateur.

Ce contrat vise à garantir la coordination et la continuité des soins, notamment par le partage des informations nécessaires à la prise en charge des résidents, dans le respect de leurs droits et de leur liberté de choix du praticien.

Il précise également les règles de fonctionnement applicables aux interventions au sein de l'établissement, les modalités de coordination avec le médecin coordonnateur et la participation du professionnel à la coordination gériatrique.

Sur la base des éléments ci-dessus présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

Présents : 13 **Pouvoirs : 3** **Total : 16** **Exprimés : 16**

POUR : 16 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Vote adopté à l'unanimité.

DÉCIDE :

• D'APPROUVER le projet de contrat type portant sur les conditions d'intervention des masseurs-kinésithérapeutes libéraux au sein de l'EHPAD Le Prévallon, joint à la présente note ;

• D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Victor BONNOT

Président du CCAS
Maire de Saint-Brieuc
Vice-Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

SAINT-BRIEUC Centre Communal D'Action Sociale Côtes d'Armor